

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**TRAVAUX DE REPARATION TELECOM**  
**2 AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT**  
**DU 29/05 AU 12/06/2024**  
**2024/LM/00087**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT la demande de la Société FRANCE CONNECT sise 105 Avenue Paul Vaillant Couturier 95 310 GOUSSAINVILLE d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du mercredi 29 mai au mercredi 12 juin 2024 au 2 Avenue du Président Roosevelt 31340 Villemur-sur-Tarn afin de procéder à des travaux de réparation Télécom et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du mercredi 29 mai au mercredi 12 juin 2024 au 2 Avenue du Président Roosevelt 31340 Villemur-sur-Tarn afin de procéder à des travaux de réparation Télécom.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### ARTICLE 2

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le pétitionnaire est autorisé à interrompre la continuité piétonnière, au droit du numéro 2 Avenue du Président Roosevelt, du mercredi 29 mai au mercredi 12 juin 2024.

### ARTICLE 3

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement, veiller à ne pas provoquer d'empiètement sur la voie de circulation, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs droits.

Affiché le  
28 MAI 2024

**ARTICLE 4**

L'entreprise mettra en place la signalisation ci-après : panneau « PIETONS PASSEZ EN FACE ».

**ARTICLE 5**

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

A la fin des travaux, l'entreprise **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

**ARTICLE 7**

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

**ARTICLE 8**

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9**

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation règlementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

**ARTICLE 10**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Société FRANCE CONNECT, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 27 mai 2024

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
28 MAI 2024